



FONDS INTERNATIONAUX  
D'INDEMNISATION  
POUR LES DOMMAGES  
DUS À LA POLLUTION  
PAR LES HYDROCARBURES

<b>Point 5 de l'ordre du jour</b>	IOPC/OCT13/5/2		
Original: ANGLAIS	11 septembre 2013		
Assemblée du Fonds de 1992	<b>92A18</b>	•	
Comité exécutif du Fonds de 1992	<b>92EC59</b>		
Assemblée du Fonds complémentaire	<b>SA9</b>	•	
Conseil d'administration du Fonds de 1971	<b>71AC31</b>	•	

## RAPPORT SUR LES CONTRIBUTIONS

### Note du Secrétariat

#### **Résumé:**

Le présent document contient le rapport sur les contributions aux FIPOL (Fonds de 1992, Fonds complémentaire et Fonds de 1971). Les informations données ont été arrêtées au 11 septembre 2013.

#### Fonds de 1992

Une somme de £5 millions a été mise en recouvrement au titre des contributions pour 2012 au fonds général. Les contributions différées pour 2012 au titre du fonds général et du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Volgoneft 139* n'ont pas été mises en recouvrement. Le présent document fait le point sur la situation concernant les contributions.

#### Fonds complémentaire

Il n'y a pas eu d'appel à contributions au titre du fonds général pour 2012. Il n'y a pas d'arriéré de contributions.

#### Fonds de 1971

Il n'y a pas eu d'appel à contributions pour 2012 aux deux fonds des grosses demandes d'indemnisation restants. Le point est fait sur la situation concernant les contributions impayées pour les années précédentes.

#### **Mesures à prendre:**

Assemblée du Fonds de 1992, Assemblée du Fonds complémentaire et Conseil d'administration du Fonds de 1971

Prendre note des renseignements fournis dans le présent document.

## **1 Introduction**

- 1.1 Chaque Fonds faisant partie des FIPOL est doté d'un fonds général qui en couvre les dépenses d'administration. En ce qui concerne le Fonds de 1992 et le Fonds de 1971, le fonds général prend également en charge le paiement des indemnités n'excédant pas un certain montant par sinistre, 4 millions de DTS<sup><1></sup> (Fonds de 1992) et 1 million de DTS (Fonds de 1971). Un fonds des grosses demandes d'indemnisation est constitué pour couvrir les dépenses excédant le montant exigible du fonds général au titre du sinistre concerné. Dans le cas du Fonds complémentaire, un fonds des demandes d'indemnisation sera créé pour les sinistres à l'égard desquels le Fonds complémentaire sera appelé à verser des indemnités.
- 1.2 Les FIPOL sont dotés d'un système de facturation différée: l'organe directeur compétent fixe le montant total à percevoir au titre des contributions pour une année civile donnée, mais peut décider de ne facturer qu'un montant inférieur précis pour paiement au plus tard le 1er mars de l'année suivante, le solde, ou une partie de celui-ci, étant facturé plus tard dans l'année, si nécessaire.

<1> Le DTS (droit de tirage spécial) est une unité monétaire créée par le Fonds monétaire international.

## **2 Décisions des organes directeurs en octobre 2012**

### **2.1 Fonds de 1992**

2.1.1 En octobre 2012, le Conseil d'administration du Fonds de 1992, au nom de l'Assemblée, a décidé de mettre en recouvrement £15 millions au titre des contributions au fonds général pour 2012, dont £5 millions seraient exigibles au 1er mars 2013 et £10 millions seraient différés. La mise en recouvrement différée était sous réserve d'une décision du Comité exécutif du Fonds de 1992 autorisant l'Administrateur à effectuer des paiements au titre des sinistres du *Redfferm*, du *JS Amazing* et de l'*Alfa I*.

2.1.2 La décision a également été prise de mettre en recouvrement £10 millions de contributions au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le sinistre du *Volgoneft 139* pour 2012, mais d'en différer le prélèvement. Par ailleurs, la mise en recouvrement différée relative au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Volgoneft 139* était sous réserve d'une décision du Comité exécutif du Fonds de 1992 autorisant l'Administrateur à effectuer des paiements au titre de ce sinistre.

2.1.3 L'Administrateur a été autorisé à facturer tout ou partie de la mise en recouvrement différée mentionnée ci-dessus en vue de règlement pendant le second semestre de 2013, le cas échéant et selon le montant requis. L'Administrateur a décidé de ne mettre aucune contribution différée en recouvrement au titre des contributions annuelles pour 2012.

### **2.2 Fonds complémentaire**

En octobre 2006, l'Assemblée du Fonds complémentaire a décidé de mettre en recouvrement la somme de £1,4 million au titre des contributions au fonds général. Il n'a pas été procédé à d'autres mises en recouvrement de contributions depuis cette date.

### **2.3 Fonds de 1971**

2.3.1 La Convention de 1971 portant création du Fonds a cessé d'être en vigueur le 24 mai 2002. Par conséquent, la mise en recouvrement de contributions au fonds général n'est plus possible depuis 2003.

2.3.2 En octobre 2012, le Conseil d'administration du Fonds de 1971 a décidé de ne pas mettre en recouvrement de contributions annuelles pour 2012 en ce qui concerne les deux fonds des grosses demandes d'indemnisation restants, constitués pour le *Vistabella* et le *Nissos Amorgos*.

## **3 Point sur la situation concernant les contributions**

3.1 Des informations relatives au paiement des contributions, arrêtées au 11 septembre 2013, sont données dans les annexes au présent document, comme suit:

Annexe I: Contributions de 2012 – Fonds général

Annexe II: Fonds de 1992: Contributions non acquittées au titre d'exercices financiers précédents

Annexe III: Fonds de 1992: Contributions d'années précédentes non encore calculées en raison de la non-soumission des rapports sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution pour l'année de référence

Annexe IV: Fonds de 1971: Contributions annuelles non acquittées au titre d'exercices financiers précédents

### 3.2 Fonds de 1992

3.2.1 Des contributions pour un montant total de quelque £523,9 millions ont été mises en recouvrement et environ £67 millions ont été remboursés aux contribuables au fil des années. Au 11 septembre 2013, un montant total de **£2 709 880,20** (annexes I et II) n'avait pas été acquitté, soit **0,52 %** du total des contributions mises en recouvrement.

3.2.2 Il convient de noter que le montant des contributions en souffrance comprend la somme de £107 336 due par Petroplus Refining & Marketing Ltd au Royaume-Uni et Petroplus Marketing AG en Suisse, entreprises qui ont été déclarées en faillite en 2012, puis liquidées. Le Fonds de 1992 a remis sa demande de contributions (basée sur les hydrocarbures reçus en Belgique, en France et au Royaume-Uni) aux administrateurs/liquidateurs respectifs.

### 3.3 Fonds complémentaire

Il n'y a pas d'arriéré de contributions.

### 3.4 Fonds de 1971

3.4.1 Des contributions annuelles totalisant quelque £386 millions ont été prélevées au fil des ans et un montant total de quelque £119,3 millions a été remboursé aux contribuables.

3.4.2 À sa session d'avril 2013, le Conseil d'administration du Fonds de 1971 a décidé de passer par pertes et profits les contributions impayées de contribuables d'États de l'ancienne URSS (autres que la Fédération de Russie) et de l'ancienne République socialiste fédérative de Yougoslavie.

3.4.3 Au 11 septembre 2013, un montant de **£43 038,75** (annexe IV) correspondant aux contributions dues par deux contribuables en Fédération de Russie restait impayé au titre d'exercices financiers antérieurs, soit **0,01 %** du total des contributions mises en recouvrement.

## 4 Mesures prises par le Secrétariat pour recouvrer les arriérés de contributions

4.1 À intervalles réguliers, des rappels des contributions en retard et de l'obligation de paiement qui leur incombe sont envoyés aux contribuables par télécopie, courrier électronique ou postal. Les autorités compétentes des États Membres sont également tenues informées de la situation concernant les contributions. Les membres du Secrétariat mettent à profit leur participation à des conférences, réunions ou ateliers dans les États Membres pour faire le point avec les représentants des États Membres présents. À chaque réunion des FIPOL, les délégués sont avertis des arriérés de contributions des contribuables de leur État, en vue d'obtenir leur assistance dans la résolution des questions en suspens et l'obtention des paiements. Des intérêts sont facturés sur les contributions en souffrance, conformément au Règlement intérieur des FIPOL, à un taux supérieur de 2 % au taux de base appliqué par les banques de compensation à Londres au 1er mars de l'année considérée.

### 4.2 Afrique du Sud (Fonds de 1992)

4.2.1 Quatre contribuables en Afrique du Sud n'ont pas acquitté leurs contributions au Fonds de 1992 à hauteur de **£1 159 001,87** (annexe II) pour des exercices antérieurs. Le montant dû par ces contribuables d'Afrique du Sud représente quelque **40 %** du total des contributions en souffrance.

4.2.2 Certains contribuables sud-africains ont refusé de payer leurs contributions, faisant valoir que la Convention de 1992 portant création du Fonds n'ayant pas été transposée dans le droit local, les contribuables n'étaient pas soumis à l'obligation légale de paiement. Le Secrétariat a été informé par le représentant à Londres du Gouvernement sud-africain que le processus de transposition complète de la Convention de 1992 portant création du Fonds dans le droit local était en cours.

4.3 Fédération de Russie (Fonds de 1992 et Fonds de 1971)

- 4.3.1 Des contributions aux Fonds de 1971 et 1992 sont impayées par des contribuables de la Fédération de Russie. L'obligation spécifique de la Fédération de Russie, en tant qu'État contractant, de veiller à la transposition dans la législation nationale de l'obligation de paiement des contributions conformément à l'article 13.2 de la Convention de 1992 portant création du Fonds, lui a été rappelée. À l'issue de discussions entre le Secrétariat et le ministère des Transports en vue de résoudre le problème, le Fonds de 1992 a décidé d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre des contribuables en 2011.
- 4.3.2 Les rapports sur les hydrocarbures soumis par le ministère des Transports de la Fédération de Russie indiquaient les noms des sociétés mais donnaient les coordonnées du ministère pour la facturation et toute prise de contact. Des factures et rappels ont été envoyés aux coordonnées fournies dans les rapports sur les hydrocarbures. En 2010, le ministère des Transports de la Fédération de Russie a fourni aux Fonds les coordonnées des sociétés et de leurs interlocuteurs.
- 4.3.3 Les contributions en souffrance de deux contribuables de la Fédération de Russie s'élèvent à **£43 038,75** (annexe IV). Le Fonds de 1971 a engagé des actions en justice à l'encontre des deux contribuables en 2011 afin de recouvrer les contributions dues. Dans des jugements rendus sur les deux affaires par la Haute Cour d'arbitrage, qui est le tribunal de dernier ressort en Fédération de Russie, le Fonds de 1971 a été débouté de ses requêtes au motif que, aux termes du droit civil russe, l'obligation des contribuables vis-à-vis du Fonds de 1971 était frappée de forclusion.
- 4.3.4 Les contributions au Fonds de 1992 non acquittées par quatre contribuables de la Fédération de Russie totalisent **£716 667,75** (annexes I et II), soit environ **25 %** du total des contributions exigibles impayées.
- 4.3.5 Le Fonds de 1992 a engagé des actions en justice à l'encontre de deux contribuables en 2011 afin de recouvrer les contributions dues. Depuis, d'autres contributions ont été facturées et restent également impayées par ces deux contribuables, à raison d'un total de £107 323,67.
- 4.3.6 En dehors des contribuables susmentionnés, le Fonds de 1992 a été informé par les autorités de la Fédération de Russie de deux autres contribuables, maintenant en défaut de paiement aussi, à raison de £62 518,47.
- 4.3.7 Un récapitulatif des contributions dues au Fonds de 1992 par les contribuables de la Fédération de Russie, hors intérêts, est donné ci-dessous.

	£
Contributions faisant l'objet d'actions en justice	546 825,61
Contributions mises en recouvrement suite à des actions en justice	107 323,67
Contributions des deux nouveaux contribuables	62 518,47

- 4.3.8 Dans un jugement rendu en juillet 2012 concernant les impayés d'un contribuable (£80 829,89), une partie seulement des contributions en souffrance (£28 909,77) a été considérée comme n'étant pas frappée de forclusion et donc exigible. Le Fonds de 1992 a interjeté appel devant la Haute Cour d'arbitrage. Celle-ci a débouté le Fonds de 1992 de sa requête de réexamen des décisions des tribunaux inférieurs. La Haute Cour d'arbitrage a jugé que les relations sous-jacentes concernant la collecte des contributions dues au Fonds étaient régies par la législation civile russe et que les règles du code civil russe relatives à la limitation de la période de recours s'appliquaient. En juin 2013, le Fonds de 1992 a reçu un montant de £28 909,77 adjugé par la Cour.
- 4.3.9 Dans l'affaire de l'autre contribuable dont les contributions s'élevaient à £494 905,49 au moment de l'action en justice, la cour de cassation a accepté la défense du contribuable, à savoir qu'il n'était pas le 'premier réceptionnaire' puisqu'il ne faisait que fournir des services de transbordement. La cour a par ailleurs considéré que les contributions étaient frappées de forclusion. Le Fonds de 1992 a interjeté appel de cette décision.

- 4.3.10 Dans toutes les affaires, les tribunaux de la Fédération de Russie ont appliqué une période de limitation de recours de trois ans prévue par le code civil russe, calculée à partir de l'échéance de paiement des contributions.
- 4.3.11 Bien que chacune des factures indique les montants actualisés dus et bien que des rappels aient été envoyés périodiquement aux interlocuteurs désignés dans les rapports sur les hydrocarbures, les tribunaux russes n'ont pas estimé que la forclusion avait été interrompue.
- 4.3.12 Les autorités de la Fédération de Russie ont été tenues informées des faits nouveaux intervenus dans ces affaires, ainsi que des contributions impayées de deux nouveaux contribuables.

## **5 Mesures à prendre**

### Assemblée du Fonds de 1992, Assemblée du Fonds complémentaire et Conseil d'administration du Fonds de 1971

Les organes directeurs sont invités à prendre note des renseignements fournis dans le présent document.

\* \* \*

## ANNEXE I

**CONTRIBUTIONS DE 2012 DUES AU 1er MARS 2013  
(À PARTIR DES RAPPORTS SUR LA RÉCEPTION D'HYDROCARBURES DE 2011)  
POUR LE FONDS GÉNÉRAL AU 11 SEPTEMBRE 2013**

État Membre	Évaluation £	Montant reçu £	Montant dû £	% versé
<3> Afrique du Sud	-	-	-	-
<1> Albanie	-	-	-	-
Algérie	1 318.09	1 318.09	0.00	100.00
Allemagne	85 067.18	85 067.18	0.00	100.00
Angola	6 373.18	6 373.18	0.00	100.00
<1> Antigua-et-Barbuda	-	-	-	-
Argentine	45 460.46	45 460.46	0.00	100.00
<3> Aruba (Royaume des Pays-Bas)	-	-	-	-
Australie	95 733.45	95 733.45	0.00	100.00
Bahamas	34 751.15	34 751.15	0.00	100.00
<1> Bahreïn	-	-	-	-
Barbade	721.61	721.61	0.00	100.00
<2> Belgique	14 610.01	2 004.17	12 605.84	13.72
<1> Belize	-	-	-	-
<3> Bénin	-	-	-	-
<1> Brunéi Darussalam	-	-	-	-
Bulgarie	18 849.98	18 849.98	0.00	100.00
<1> Cambodge	-	-	-	-
Cameroun	7 330.32	7 330.32	0.00	100.00
Canada	195 308.63	195 308.63	0.00	100.00
<1> Cap-Vert	-	-	-	-
Chine*	17 607.08	17 607.08	0.00	100.00
Chypre	3 145.63	3 145.63	0.00	100.00
<1> Colombie	-	-	-	-
<3> Comores	-	-	-	-
<1> Congo	-	-	-	-
Croatie	9 732.98	9 732.98	0.00	100.00
<3> Curaçao (Royaume des Pays-Bas)	-	-	-	-
Danemark	15 421.65	15 421.65	0.00	100.00
<1> Djibouti	-	-	-	-
<1> Dominique	-	-	-	-
<1> Émirats arabes unis	-	-	-	-
<5> Équateur	8 344.16	-	8 344.16	-
Espagne	200 408.83	200 408.83	0.00	100.00
Estonie	14 951.54	14 951.54	0.00	100.00
Fédération de Russie	24 860.17	0.00	24 860.17	0.00
<3> Fidji	-	-	-	-
Finlande	42 316.69	42 316.69	0.00	100.00
<2> France	256 751.90	241 283.67	15 468.23	93.98
<3> Gabon	-	-	-	-
<1> Géorgie	-	-	-	-
Ghana	5 155.02	997.23	4 157.79	19.34
Grèce	64 276.38	64 276.38	0.00	100.00
<1> Grenade	-	-	-	-
<3> Guinée	-	-	-	-
<1> Hongrie	-	-	-	-
<1> Îles Cook	-	-	-	-
<1> Îles Marshall	-	-	-	-
Inde	549 539.97	340 537.81	209 002.16	61.97

État Membre	Évaluation £	Montant reçu £	Montant dû £	% versé
Irlande	10 973.46	10 973.46	0.00	100.00
<1> Islande	-	-	-	-
Israël	37 143.36	37 143.36	0.00	100.00
Italie	360 579.69	360 579.69	0.00	100.00
Jamaïque	6 777.13	6 777.13	0.00	100.00
Japon	721 447.41	721 447.41	0.00	100.00
<6> Kenya	3 722.83	796.24	2 926.59	21.39
<3> Kiribati	-	-	-	-
<1> Lettonie	-	-	-	-
<1> Libéria	-	-	-	-
Lituanie	29 147.23	29 147.23	0.00	100.00
<1> Luxembourg	-	-	-	-
<1> Madagascar	-	-	-	-
Malaisie	161 416.07	147 662.32	13 753.75	91.48
<1> Maldives	-	-	-	-
Malte	12 540.40	12 540.40	0.00	100.00
Maroc	16 758.77	0.00	16 758.77	0.00
Maurice	2 219.70	2 219.70	0.00	100.00
Mexique	23 148.33	23 148.33	0.00	100.00
<1> Monaco	-	-	-	-
<3> Monténégro	-	-	-	-
<1> Mozambique	-	-	-	-
<1> Namibie	-	-	-	-
Nouvelle-Zélande	17 777.41	17 777.41	0.00	100.00
Nigéria	1 377.98	-	-	-
Norvège	42 989.25	42 989.25	0.00	100.00
<1> Oman	-	-	-	-
<3> Palaos	-	-	-	-
<4> Panama	17 281.84	13 723.37	3 558.47	79.41
Papouasie-Nouvelle-Guinée	2 908.03	2 908.03	0.00	100.00
<4> Pays-Bas (y compris Bonaire, Saint-Eustache et Saba)	338 919.67	338 919.67	0.00	100.00
Philippines	32 860.03	32 860.03	0.00	100.00
Pologne	9 934.74	9 934.74	0.00	100.00
Portugal	37 201.31	37 201.31	0.00	100.00

État Membre	Évaluation £	Montant reçu £	Montant dû £	% versé
<1> Qatar	-	-	-	-
<3> République arabe syrienne	-	-	-	-
République de Corée	417 185.50	417 185.50	0.00	100.00
<3> République dominicaine	-	-	-	-
<3> République islamique d'Iran	-	-	-	-
<2> Royaume-Uni	215 458.07	191 626.10	23 831.97	88.94
<1> Saint-Kitts-et-Nevis	-	-	-	-
<3> Sainte-Lucie	-	-	-	-
<3> Saint-Martin (Royaume des Pays-Bas)	-	-	-	-
<1> Saint-Vincent-et-les-Grenadines	-	-	-	-
<1> Samoa	-	-	-	-
<3> Sénégal	-	-	-	-
<1> Serbie	-	-	-	-
<1> Seychelles	-	-	-	-
<1> Sierra Leone	-	-	-	-
Singapour	324 065.00	324 065.00	0.00	100.00
<1> Slovénie	-	-	-	-
Sri Lanka	7 150.51	7 150.51	0.00	100.00
Suède	71 965.84	71 965.84	0.00	100.00
<1> Suisse	-	-	-	-
<3> Tanzanie	-	-	-	-
<1> Tonga	-	-	-	-
Trinité-et-Tobago	14 160.12	14 160.12	0.00	100.00
Tunisie	3 541.31	3 541.31	0.00	100.00
Turquie	65 482.98	65 482.98	0.00	100.00
<3> Tuvalu	-	-	-	-
Uruguay	4 754.50	4 754.50	0.00	100.00
<1> Vanuatu	-	-	-	-
<3> Venezuela (République bolivarienne du)	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>4 728 924.53</b>	<b>4 392 278.65</b>	<b>335 267.90</b>	<b>92.88</b>

La Convention de 1992 portant création du Fonds s'applique uniquement à la Région administrative spéciale

\* de Hong Kong.

<1> N'est pas tenu de verser de contributions au fonds général en 2012.

<2> Petroplus en dépôt de bilan, demande remise à l'administrateur judiciaire (Belgique: £12 605,84, France: £14 368,72 et Royaume-Uni: £23 831,97).

<3> Au 11 septembre 2013, aucun rapport sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution n'avait été soumis.

<4> Rapports sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution pour 2011 non reçus pour certains contribuables au 11 septembre 2013.

<5> Rapports sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution pour 2011 reçus tard, facture exigible au plus tard le 16 juillet 2013.

<6> Rapports sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution pour 2011 reçus tard, factures exigibles au plus tard le 15 mai 2013 et le 5 août 2013.

\* \* \*

## ANNEXE II

## FONDS DE 1992

Contributions non acquittées au titre d'exercices financiers précédents au 11 septembre 2013  
Fonds général et fonds des grosses demandes d'indemnisation

État Membre (nombre total de contribuables)	Fonds (nombre de contribuables qui ont des arriérés)	Évaluation £	Montant reçu £	Montant dû £	Contributions exigibles le
Afrique du Sud (6)	Fonds général 2006 (3)	28 611.81	8 576.56	20 035.25	01/07/10
	Fonds général 2007 (3)	27 606.61	5 968.40	21 638.21	01/07/10
	Fonds général 2008 (3)	94 532.20	21 816.11	72 716.09	01/07/10
	Fonds général 2010 (3)	50 843.83	21 818.74	29 025.09	15/03/11
	FGDI 2008 constitué pour le <i>Hebei Spirit</i> (3)	460 092.38	99 469.55	360 622.83	01/07/10
	FGDI 2010 constitué pour le <i>Hebei Spirit</i> (3)	570 262.70	212 373.88	357 888.82	01/03/11
	FGDI 2011 constitué pour le <i>Hebei Spirit</i> (4)	359 266.47	62 190.89	297 075.58	01/03/12
			<b>1 591 216.00</b>	<b>432 214.13</b>	<b>1 159 001.87</b>
Belgique (8) <sup>&lt;1&gt;</sup>	FGDI 2011 constitué pour le <i>Hebei Spirit</i> (1)	117 031.96	94 606.19	22 425.77	01/03/12
		<b>117 031.96</b>	<b>94 606.19</b>	<b>22 425.77</b>	
Équateur (3)	Fonds général 2008 (2)	1 009.56	0.00	1 009.56	16/07/13
	Fonds général 2010 (2)	7 751.53	403.50	7 348.03	16/07/13
	Fonds général 2011 (2)	6 709.02	350.89	6 358.13	16/07/13
		<b>15 470.11</b>	<b>754.39</b>	<b>14 715.72</b>	
Fédération de Russie (5)	Fonds général 2001 (1)	6 158.35	4 625.95	1 532.40	01/03/02
	Fonds général 2002 (1)	7 156.85	5 874.33	1 282.52	01/03/04
	Fonds général 2003 (2)	19 747.25	0.00	19 747.25	01/08/08 & 01/03/04
	Fonds général 2004 (1)	13 520.40	12 049.91	1 470.49	01/03/05
	Fonds général 2006 (2)	6 287.04	0.00	6 287.04	01/08/08
	Fonds général 2007 (2)	8 443.38	0.00	8 443.38	01/08/08
	Fonds général 2008 (1)	31 092.50	1 880.60	29 211.90	01/03/09
	Fonds général 2010 (1)	20 683.60	0.00	20 683.60	15/11/11
	Fonds général 2011 (1)	16 974.70	0.00	16 974.70	01/03/12
	FGDI 2003 constitué pour le <i>Prestige</i> (2)	170 410.65	19 921.84	150 488.81	01/08/08 & 01/03/04
	FGDI 2004 constitué pour le <i>Prestige</i> (2)	75 022.58	0.00	75 022.58	01/08/08 & 01/03/2005
	FGDI 2011 constitué pour le <i>Prestige</i> (2)	19 343.43	0.00	19 343.43	01/03/12
	FGDI 2008 constitué pour le <i>Hebei Spirit</i> (1)	140 717.62	13 566.01	127 151.61	01/08/08
	FGDI 2010 constitué pour le <i>Hebei Spirit</i> (1)	139 650.79	13 463.16	126 187.63	01/03/11
	FGDI 2011 constitué pour le <i>Hebei Spirit</i> (2)	87 980.24	0.00	87 980.24	01/03/12
		<b>763 189.38</b>	<b>71 381.80</b>	<b>691 807.58</b>	
France (23) <sup>&lt;1&gt;</sup>	Fonds général 2011 (1)	176 754.35	0.00	16 149.53	01/03/12
		<b>176 754.35</b>	<b>0.00</b>	<b>16 149.53</b>	
Ghana (2)	Fonds général 2010 (1)	2 220.14	1 050.54	1 169.60	01/03/11
	Fonds général 2011 (1)	2 205.26	0.00	2 205.26	01/03/12
	FGDI 2010 constitué pour le <i>Hebei Spirit</i> (1)	55 767.70	23 245.43	32 522.27	01/03/11
	FGDI 2011 constitué pour le <i>Hebei Spirit</i> (1)	35 133.74	14 644.66	20 489.08	01/03/12
		<b>95 326.84</b>	<b>38 940.63</b>	<b>56 386.21</b>	

État Membre (nombre total de contribuables)	Fonds (nombre de contribuables qui ont des arriérés)	Évaluation £	Montant reçu £	Montant dû £	Contributions exigibles le
Kenya (5)	Fonds général 2001 (1)	2 498.56	1 812.46	686.10	15/05/13
	Fonds général 2002 (1)	1 719.25	1 145.38	573.87	15/05/13
	Fonds général 2003 (1)	5 388.19	4 100.12	1 288.07	15/05/13
	Fonds général 2004 (1)	6 318.30	5 041.14	1 277.16	15/05/13
	Fonds général 2006 (1)	3 030.35	1 321.26	1 709.09	15/05/13
	Fonds général 2007 (1)	2 276.90	634.43	1 642.47	15/05/13
	Fonds général 2008 (1)	6 384.36	0.00	6 384.36	15/05/13
	Fonds général 2010 (1)	2 871.76	490.21	2 381.55	15/05/13
	Fonds général 2011 (1)	2 133.04	458.62	1 674.42	15/05/13
	FGDI 2003 constitué pour le <i>Prestige</i> (1)	56 046.24	42 381.97	13 664.27	15/05/13
	FGDI 2004 constitué pour le <i>Prestige</i> (1)	24 674.12	18 658.48	6 015.64	15/05/13
	FGDI 2011 constitué pour le <i>Prestige</i> (1)	6 361.84	4 810.80	1 551.04	15/05/13
	FGDI 2008 constitué pour le <i>Hebei Spirit</i> (1)	37 946.72	10 573.36	27 373.36	15/05/13
	FGDI 2010 constitué pour le <i>Hebei Spirit</i> (1)	37 659.04	10 493.20	27 165.84	15/05/13
FGDI 2011 constitué pour le <i>Hebei Spirit</i> (1)	23 725.25	6 610.73	17 114.52	15/05/13	
		<b>219 033.92</b>	<b>108 532.16</b>	<b>110 501.76</b>	
Malaisie (14)	Fonds général 2011 (1)	99 307.56	95 941.38	3 366.18	01/03/12
		<b>99 307.56</b>	<b>95 941.38</b>	<b>3 366.18</b>	
Maroc (1)	FGDI 2010 constitué pour le <i>Hebei Spirit</i> (1)	208 583.86	128 335.10	80 248.76	01/03/11
	FGDI 2011 constitué pour le <i>Hebei Spirit</i> (1)	131 408.19	0.00	131 408.19	01/03/12
		<b>339 992.05</b>	15/05/13	<b>211 656.95</b>	
Panama (11)	Fonds général 2006 (1)	16 926.78	7 083.30	9 843.48	01/03/07
		<b>16 926.78</b>	<b>7 083.30</b>	<b>9 843.48</b>	
Royaume-Uni (22) <sup>&lt;1&gt;</sup>	Fonds général 2011 (1)	153 903.60	135 949.10	17 954.50	01/03/12
		<b>153 903.60</b>	<b>135 949.10</b>	<b>17 954.50</b>	
Venezuela (République bolivarienne du) (1)	FGDI 2011 constitué pour le <i>Hebei Spirit</i> (1)	171 524.08	110 721.33	60 802.75	01/03/12
		<b>171 524.08</b>	<b>110 721.33</b>	<b>60 802.75</b>	
<b>Total</b>		<b>3 759 676.63</b>	<b>1 137 533.41</b>	<b>2 374 612.30</b>	

<1> Petroplus en dépôt de bilan, demande remise à l'administrateur judiciaire.

\* \* \*

### ANNEXE III

#### FONDS DE 1992

**Contributions d'années précédentes pas encore calculées en raison de la non-soumission des rapports sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution pour l'année de référence au 11 septembre 2013**

		Année des contributions	Référence pour la réception d'hydrocarbures	
Afrique du Sud	Fonds général	2011	2010	
Aruba (Royaume des Pays-Bas)	Fonds général	2011	2010	
	Fonds général	2010	2009	
	Fonds général	2008	2007	
	FGDI constitué pour le <i>Hebei Spirit</i>	2011, 2010 & 2008	2006	
	Fonds général	2007	2006	
	Fonds général	2006	2005	
	Bénin	Fonds général	2011	2010
Comores	Fonds général	2011	2010	
	Fonds général	2010	2009	
	Fonds général	2008	2007	
	FGDI constitué pour le <i>Hebei Spirit</i>	2011, 2010 & 2008	2006	
	Fonds général	2007	2006	
	Fonds général	2006	2005	
	Fonds général	2004	2003	
	Fonds général	2003	2002	
	Fonds général	2002	2001	
	Fonds général	2001	2000	
	FGDI constitué pour le <i>Prestige</i>	2011, 2004 & 2003	2001	
	Curaçao (Royaume des Pays-Bas)	Fonds général	2011	2010
		Fonds général	2010	2009
		Fonds général	2008	2007
FGDI constitué pour le <i>Hebei Spirit</i>		2011, 2010 & 2008	2006	
Fonds général		2007	2006	
Fonds général		2006	2005	
Fidji	Fonds général	2011	2010	
Guinée	Fonds général	2011	2010	
	Fonds général	2010	2009	
	Fonds général	2008	2007	
	FGDI constitué pour le <i>Hebei Spirit</i>	2011, 2010 & 2008	2006	
	Fonds général	2007	2006	
	Fonds général	2006	2005	
	Fonds général	2004	2003	
	Fonds général	2003	2002	
Kiribati	Fonds général	2011	2010	
	Fonds général	2010	2009	
	Fonds général	2008	2007	
République arabe syrienne	Fonds général	2011	2010	
	Fonds général	2010	2009	

		Année des contributions	Référence pour la réception d'hydrocarbures
République dominicaine	Fonds général	2011	2010
	Fonds général	2010	2009
	Fonds général	2008	2007
	FGDI constitué pour le <i>Hebei Spirit</i>	2011, 2010 & 2008	2006
	Fonds général	2007	2006
	Fonds général	2006	2005
	Fonds général	2004	2003
	Fonds général	2003	2002
	Fonds général	2002	2001
	Fonds général	2001	2000
	Fonds général	2000	1999
	FGDI constitué pour le <i>Prestige</i>	2011, 2004 & 2003	2001
	Sainte-Lucie	Fonds général	2011
Fonds général		2010	2009
Fonds général		2008	2007
FGDI constitué pour le <i>Hebei Spirit</i>		2011, 2010 & 2008	2006
Fonds général		2007	2006
Fonds général		2006	2005
Saint-Martin (Royaume des Pays-Bas)	Fonds général	2011	2010
	Fonds général	2010	2009
	Fonds général	2008	2007
	FGDI constitué pour le <i>Hebei Spirit</i>	2011, 2010 & 2008	2006
	Fonds général	2007	2006
	Fonds général	2006	2005
Tanzanie	Fonds général	2011	2010
	Fonds général	2010	2009
	Fonds général	2008	2007
	FGDI constitué pour le <i>Hebei Spirit</i>	2011, 2010 & 2008	2006
	Fonds général	2007	2006
	Fonds général	2006	2005
	Fonds général	2004	2003
	Fonds général	2003	2002
	Fonds général	2003	2002
Tuvalu	Fonds général	2011	2010
	Fonds général	2010	2009
	Fonds général	2008	2007
	FGDI constitué pour le <i>Hebei Spirit</i>	2011, 2010 & 2008	2006
	Fonds général	2007	2006
	Fonds général	2006	2005
Venezuela (République bolivarienne du)	Fonds général	2011	2010
	Fonds général	2010	2009
	Fonds général	2008	2007

\* \* \*

## ANNEXE IV

## FONDS DE 1971

Contributions annuelles non acquittées au titre d'exercices financiers précédents au 11 septembre 2013  
Fonds général et fonds des grosses demandes d'indemnisation

État Membre (nombre total de contribuables)	Fonds (nombre de contribuables qui ont des arriérés)	Évaluation £	Montant reçu £	Montant dû £	Contributions exigibles le	
<b>Fédération de Russie (4)</b>	Fonds général 1994 (1)	2 102.12	0.00	2 102.12	01/02/98	
	Fonds général 1998 (1)	1 339.95	0.00	1 339.95	01/02/99	
	FGDI 1993/1994 constitués pour le <i>Keumdong N°5</i> (1)	5 538.51	1 842.73	3 695.78	01/02/98	
	FGDI 1993/1995 constitués pour le <i>Braer</i> (1)	19 828.90	4 860.10	14 968.80	01/02/98	
	FGDI 1995/1996 constitués pour les <i>Sea Prince/Yeo Myung/Yuil N°1</i> , 1er et 2ème prélèvements (1)	16 905.19	2 252.52	14 652.67	01/02/98	
	FGDI 1996/1997/1998 constitués pour le <i>Nakhodka</i> (1)	12 450.37	10 675.80	1 774.57	01/02/99	
	FGDI 1997/1999/2003 constitués pour le <i>Osung N°3</i> (1)	2 129.36	1 321.73	807.63	01/03/00 & 01/03/04	
	FGDI 2003 constitué pour le <i>Nissos Amorgos</i> (1)	2 720.67	0.00	2 720.67	01/03/04	
	FGDI 2003 constitué pour le <i>Vistabella</i> (2)	2 568.28	1 936.06	632.22	01/03/04	
	FGDI 2003 constitué pour le <i>Pontoon 300</i> (1)	1 290.01	945.67	344.34	01/03/04	
			<b>66 873.36</b>	<b>23 834.61</b>	<b>43 038.75</b>	
	<b>Total</b>		<b>66 873.36</b>	<b>23 834.61</b>	<b>43 038.75</b>	